

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1275)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
M. Salen

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est pour le moins étrange de confier la nomination du rapporteur par le Vice Président du Conseil d'État. Ce dernier quoi que juridiquement hautement qualifié, ce que personne ne songe à contester, n'est pas nécessairement au fait de la complexité du droit de l'audiovisuel tel qu'il se développe depuis quelques années.